



Mairie de
Feytiat

Arrêté de « Signalisation »
Déplacement des limites de l'agglomération
Avenue Marcel PAGNOL (RD 98A)

N° : 011-18

Affiché le :

07/02/2018

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route articles R.411-2, R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable du Conseil Général,

Considérant que l'urbanisation de cette partie de voie rend obligatoire son intégration en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de FEYTIAT sur l'avenue Marcel PAGNOL sont fixées au :

- Point Repère 5 + 585 en direction de l'avenue de la Libération (RD979) sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type : EB 10 « Panneau d'entrée d'agglomération » ;
- Point Repère 5 + 535 en direction de Saint-Just-le-Martel sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type : EB 20 « Panneau de sortie d'agglomération ».

ARTICLE 2 : Ces panneaux seront déplacés, puis mis en place par les services du Conseil Général et entretenus par les soins et aux frais de la commune de FEYTIAT.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace les décisions antérieures du même objet.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- Madame la Directrice Général des Services de la Commune de Feytiat ;
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de Police la Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Chef du SAMU 87.

Fait à FEYTIAT, le 05 février 2018

Le Maire,

Gaston CHASSAIN

